



Direction Valorisation du Territoire
Direction du foncier
Service Réserves Foncières

Code et matière ACTES : 2.3
Délégation du droit de préemption urbain

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2020 BM0550 DU 10/06/2020

OBJET : Délégation du droit de préemption urbain à IN CITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 213-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, relatifs à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier,

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures

pendant cette même période, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15/04/2020, n° 2020-460 du 22/04/2020, n° 2020-539 du 07/05/2020 et n° 2020-560 du 13/05/2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16 décembre 2016 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme révisé de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur les délais des demandes administratives, modifiée par l'ordonnance 2020-539 du 08/05/2020 et par l'ordonnance 2020-560 du 15/05/2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-232 du 14 avril 2017 instituant le droit de préemption renforcé sur l'ensemble du périmètre de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux dont est titulaire In Cité, à l'exception des secteurs de la concession situés dans la Z.A.D. Euratlantique,

VU la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019, reçue à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes et en particulier exercer ou déléguer les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213.3 du même Code,

VU l'arrêté de délégation de signature du Président de Bordeaux Métropole n° 2019-BM 1847 du 18 décembre 2019 reçu à la Préfecture de la Gironde le 18 décembre 2019, par lequel Madame Valérie Charle, Directrice responsable de la Direction du Foncier a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant aux champs de compétences ci-dessus désignés, délégués par le Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 33063 20 1380 souscrite par Maître Bruno Carment – 87 rue du Général de Gaulle – BP 3 – 33740 Arès, enregistrée le 11/03/2020 à la mairie de Bordeaux, concernant la vente au prix de 650 000,00 €, en ce non compris la commission d'agence de 25 000,00 € de l'immeuble bâti situé 15 rue David Gradis, à Bordeaux, cadastré DR0031, appartenant à Monsieur Jacques Dufau,

VU la Concession d'Aménagement du 22 mai 2014 pour la requalification du centre historique de Bordeaux, au titre de laquelle la société In Cité a notamment pour mission d'assurer, dans le cadre des prérogatives qui lui sont confiées,

- La production de logements sociaux, en locatif ou en accession ;
- Le développement d'un habitat de qualité à des prix modérés en favorisant la mise en œuvre de projets conformes aux exigences de mixité sociale et de qualité de l'habitat.

- Le développement du confort urbain (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries ...)

CONSIDERANT, en accord avec la Ville de Bordeaux, l'intérêt de déléguer à la S.A.E.M. In Cité le droit de préemption urbain aux fins d'intervention sur l'immeuble susvisé dans le cadre de la concession précitée en vue de répondre aux missions susvisées,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour les raisons sus-énoncées, le Droit de Préemption Urbain dont est titulaire Bordeaux Métropole est délégué à In Cité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo - 33074 Bordeaux cedex, aux fins d'exercice dudit droit dans le cadre de l'objectif précité, dans les conditions et délais réglementaires à l'encontre de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 2: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général de Bordeaux Métropole sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 11 juin 2020

Pour le Président et par délégation
La Directrice
Responsable de la Direction du Foncier
Valérie Charle



